

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/006	OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260225-DEL-2026-006-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

DELIBERATION

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2025/DEC/91 du 17 décembre 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 17 février 2026,

CONSIDERANT la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE par 21 voix POUR

6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve le budget primitif 2026 en section de fonctionnement pour un montant de 790 298.36 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	117 000,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	53 000,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	109 671.61 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	120 500.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	390 126.75 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté fonct. :	550 798.36 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	201 000.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	38 500.00 €

ARTICLE 2 : Approuve le budget primitif 2026 en section d'investissement pour un montant de 5 209 649.47 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre sections :	48 842.59 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts :	400 000.00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	4 722 306.88 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260225-DEL-2026-006-DE
Date de réimpression : 25/02/2026
Date de dépôt en préfecture : 25/02/2026

Recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	699 022.72 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	390 126.75 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	120 500.00 €
- Chapitre 16 – Emprunts/dépôts et cautionnements :	4 000 000.00 €

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260225-DEL-2026-006-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026